



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

ᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

**COMPTE RENDU DE LA 118^e RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES
(ADOPTÉ)**

DATE : Le 13 juillet 2000

ENDROIT : 400, Youville
Salle Outaouais/Saguenay
Montréal (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves Désilets, Canada
Marian Fournier, Québec
Susanne Hilton, ARC
Ginette Lajoie, ARC,
Claude Langlois, Canada, vice-président
Jacques Lefebvre, Québec, président
Pierre Moses, Québec
Jacques Robert, Canada

Denis Bernatchez, secrétaire exécutif

ÉTAIENT ABSENTS : Carole Garceau, Québec
Willie Iserhoff, ARC
Diom Romeo Saganash, ARC
Harm Sloterdijk, Canada



1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président souhaite la bienvenue à tous les membres, puis il ouvre la 118^e réunion du CCEBJ. L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour ;
2. Le fonctionnement du CCEBJ dans les mois qui viennent ;
3. Date et lieu de la prochaine réunion.

2. **LE FONCTIONNEMENT DU CCEBJ DANS LES MOIS QUI VIENNENT**

Les dernières séances du Comité se sont déroulées dans une atmosphère plutôt lourde par moment et certaines séances ont été écourtées et ou annulées. Des divergences de vue importantes et fondamentales ont émergé quant à la portée du rôle et du mandat du Comité. Cette situation risquant d'hypothéquer sérieusement le travail du Comité, le président a consulté chacune des parties afin de mieux comprendre les préoccupations et de trouver des avenues de solutions. Il rencontra à cet effet trois des quatre membres nommés par l'ARC le 20 juin 2000 à Québec.

Suite à cette rencontre, le président a décidé de convoquer une réunion spéciale du CCEBJ où il n'y a qu'un seul point de discussion à l'ordre du jour qui portait sur le fonctionnement du CCEBJ dans les mois qui viennent. Il souhaite que cette discussion permettra de trouver des pistes de travail pour relancer le fonctionnement du Comité consultatif dont le fonctionnement est présentement bloqué.

Un membre nommé par le Canada dépose une copie du *Règlement sur les règles de régie interne du CCEBJ*. Il croit qu'on doit s'appuyer plus souvent sur ces règles afin d'éviter l'arbitraire de certaines embûches. Au cours des dernières réunions, des votes ne se sont pas tenus et des réunions ont été annulées faute de quorum. Il faut s'en tenir au rôle et au mandat du CCEBJ. S'il n'est pas possible d'en arriver à un consensus, il faudra voter. Il faut agir en fonction des règles prévues et des mandats tels qu'ils sont rédigés dans la Convention.

Le suivi des règles de régie interne n'est ni la source du problème ni la solution de l'avis d'un membre nommé par l'ARC. Le malaise qui affecte le Comité et son fonctionnement est beaucoup plus profond et relève de la compréhension du rôle et du mandat. Cette compréhension n'est pas la même pour tous et c'est ce qui explique les complications de fonctionnement des derniers mois.

La question du statut « officiel » des positions de chaque « partie » est une des facettes de cette problématique qui fut soulevée par la suite. Les membres sont nommés en effet par les gouvernements du Canada et du Québec et par

l'Administration régionale crie mais cela en fait-il des porte-parole officiels des positions des parties qui les nomment?

Pour les membres nommés par le Québec et par le Canada, la situation est différente de celle de la partie crie. Les membres sont nommés par le Québec ou par le Canada mais ne sont pas des représentants de ces gouvernements. Ils s'expriment en leur nom personnel, en fonction de leur formation, de leurs expériences professionnelles, de la connaissance du Territoire et de la Convention. Ils jouent un rôle technique et non un rôle politique. Il n'est cependant pas dit que, dans des cas particuliers, portant sur des points litigieux ou de nature légale, qu'ils n'iront pas demander un avis auprès de la partie qui les nomme afin d'être plus confortables lors d'une discussion portant sur ce type de points. Généralement parlant, les membres s'expriment en toute liberté et en toute autonomie, sans se sentir obligé de véhiculer une position gouvernementale quelconque, à moins que cette position soit connue et qu'une directive demandant de s'en tenir à cette position leur soit communiquée, ce qui arrive très rarement.

Les membres nommés par l'ARC, tout en étant tout à fait d'accord avec les autres membres sur la question des compétences scientifiques ou techniques, croient plutôt que les membres doivent aller au-delà du strict avis scientifique puisqu'ils sont appelés, en vertu du mandat du Comité, à traiter de politiques environnementales (« politiques » au sens de « polices » en anglais). Selon eux, l'organisme qui les nomme considère que les membres nommés par les parties gouvernementales sont des représentants des gouvernements et que c'est à ce titre qu'on s'adresse à eux dans le cadre des travaux du Comité.

Les membres nommés par l'ARC émettent l'opinion que leur nomination s'effectue en fonction de leurs qualifications professionnelles et de leurs expertises tout comme les autres membres mais qu'ils doivent tenir compte des orientations que véhicule l'organisme qui les nomme. Ils ne sont pas cependant des porte-parole politiques et ne sont pas mandatés pour déterminer les positions politiques des organismes et gouvernements crie.

Les membres nommés par le Québec et par le Canada répètent que tel n'est pas le cas pour eux. On ne leur assigne pas un rôle politique mais plutôt celui de conseiller scientifique et technique.

Les attentes vis-à-vis les représentants crie sont à l'effet qu'ils doivent véhiculer une position crie, tandis que les membres du Canada et du Québec sont indépendants et autonomes et cette dualité d'interprétation constitue un problème de fond.

En ce qui a trait au fonctionnement du CCEBJ, un membre nommé par le Québec affirme qu'il faut choisir des priorités car, il n'est pas possible d'aborder toutes les questions. La foresterie est une priorité sur laquelle se penche le CCEBJ depuis plusieurs années. Il sent que les membres veulent fonctionner avec des consensus et

qu'il y a une volonté de proposer des changements au régime actuel. Il y a cependant plusieurs utilisateurs du Territoire. Les Cris sont importants mais ils ne sont pas les seuls à son avis. Un membre rappelle que prioriser des dossiers a toujours été la façon privilégiée de fonctionner du Comité, au cours des dernières années.

La discussion se poursuit à l'effet que les membres nommés par la partie crie trouvent anormal que ce soit eux qui soulèvent les problématiques auquel le CCEBJ doit s'attaquer. C'est comme si les membres nommés par le Canada et par le Québec étaient les experts et qu'il leur appartenait de juger de la situation. Des membres reconnaissent qu'il est vrai que c'est souvent la partie crie qui soulève les problèmes mais, plusieurs estiment que cette situation est normale puisque les membres nommés par la partie crie sont certainement les mieux placés pour soulever à la source les problèmes vécus sur le Territoire, puisqu'ils sont près des gens qui vivent ces situations. Les membres nommés par l'ARC dénoncent cette attitude passive du CCEBJ et sont d'avis qu'elle ne correspond pas à l'attitude qu'un comité comme le CCEBJ doit avoir quand on lit bien le mandat qui lui est dévolu. Il est rappelé, par les membres nommés par le gouvernement du Québec, qu'il faut également considérer le point de vue des non-autochtones vivant sur le Territoire.

On reconnaît que le CCEBJ doit adopter une attitude proactive et soumettre des avis sur des enjeux qu'il juge important, comme cela est prévu dans les dispositions du chapitre 22 de la CBJNQ. Il ne faut pas toujours attendre que les gouvernements nous consultent car, on dispose alors d'une période de temps très courte pour faire des propositions et le CCEBJ n'a pas les ressources humaines et financières pour écrire rapidement des mémoires ou pour commenter des projets de loi ou des règlements. Tous les membres doivent faire l'effort d'amener les dossiers pertinents au CCEBJ mais il ne faut pas perdre de vue selon certains, que chacun des membres a un travail à temps complet auquel il doit accorder la priorité.

Il faut également que les gouvernements élaborent une mécanique de communication qui ferait en sorte que le CCEBJ serait systématiquement impliqué dans l'examen des projets de lois, règlements, politiques, plans ou programmes susceptibles d'avoir des effets sur le territoire conventionné et ses habitants, tel que le stipulent les dispositions de la Convention. Tel n'est pas le cas présentement.

Dans le dossier foresterie, le CCEBJ a élaboré des critères et des indicateurs de développement forestier durable afin de mieux s'outiller dans la formulation des commentaires sur les plans d'aménagement forestier, dans le contexte des dispositions de la Convention. Certains membres croient que le dossier foresterie a progressé depuis les cinq dernières années, notamment depuis la participation active des représentants du MRN aux réunions du sous-comité sur la foresterie. D'autres constatent que les aspects fondamentaux reliés à l'exploitation forestière sur le Territoire n'ont pas avancé au-delà de certains aspects techniques et cela le plus souvent sur une base très localisée. Pour certains membres tout est question de

perception et la situation est souvent jugée en fonction de la partie qui nomme les membres, de la formation et de l'expérience de travail de chacun des membres.

Le CCEBJ n'a pas beaucoup de ressource et il est important qu'il puisse compter sur au moins un analyste à plein temps selon l'avis de certains membres. Il apparaît clair que le secrétaire ne peut suffire à cette tâche et que les membres doivent pouvoir s'appuyer sur des ressources pour accomplir leur mandat. Cependant, un membre fait remarquer que le CCEBJ a déjà reçu un budget pour examiner le projet de politique sur la gestion de l'eau du gouvernement du Québec et pour supporter le CCEBJ dans l'analyse et la formulation de commentaires au sujet des plans d'aménagement forestier soumis pour consultation. Cet argent est toujours disponible. De l'avis d'un membre, le fait que le Comité n'ait pu encore utiliser cet argent donne l'impression qu'il est incapable de produire des résultats et que par conséquent il sera plus difficile de justifier nos besoins d'accroître le budget du CCEBJ.

Un membre rappelle qu'en vertu des dispositions de la Convention, le CCEBJ peut avoir jusqu'à cinq personnes affectées à son secrétariat. Il croit que le CCEBJ doit faire du recrutement et demander le budget requis pour les payer. Un autre membre est d'accord pour dire que le soutien administratif au CCEBJ est un problème. Il faut cependant que tous les membres partagent les mêmes objectifs si l'on vient à avoir les ressources nécessaires car le profil de telles ressources humaines doit en effet correspondre à ces objectifs.

Les membres conviennent de l'importance de faire un suivi plus serré des recommandations formulées par le CCEBJ afin de s'assurer qu'elles ont été prises en compte. On constate à nouveau que malgré le dépôt de nombreux avis auprès des gouvernements, ceux-ci demeurent le plus souvent lettre morte et qu'ils suscitent très peu de réaction. Or il appartient au CCEBJ de surveiller l'application du régime prévu au chapitre 22 de la CBJNQ et on se doit de trouver des moyens de concrétiser ce mandat. Depuis quelques mois, cette situation est rendue plus difficile car le secrétariat du CCEBJ relève présentement du chef de service par intérim, des Projets industriels et en milieu nordique, à la Direction des évaluations environnementales. Le CCEBJ ne devrait pas être dans une direction d'évaluation environnementale. On rappelle que cette décision s'est prise sans la consultation ni l'approbation du CCEBJ. Tel que discuté au cours des dernières années avec les membres du Comité, il apparaît qu'il serait préférable de se retrouver au niveau du Conseil exécutif. Cela donnerait au CCEBJ les coudées plus franches pour attirer l'attention sur son existence et pour assurer le suivi de ses recommandations. Un membre dit partager cette vision mais il constate qu'il faudra faire des efforts pour développer des consensus au sein du Comité en premier lieu, ce qui semble être fort difficile depuis novembre 1999.

Un membre nommé par le Québec croit que le CCEBJ doit partir d'une situation concrète comme le « dossier foresterie » afin de décider ce qu'il entend faire pour changer la situation. À cet égard, on fait remarquer que présentement, la Loi 105

(Loi régissant les activités d'aménagement forestier des bénéficiaires de CAAF pour les années 2000-2001 et 2001-2002) lance des messages confus sur les PAF. Le CCEBJ reçoit des modifications à des PQAF ce qui laisse croire qu'ils ont été adoptés. Le CCEBJ doit clarifier cette situation. D'autres membres sont d'avis que l'on prenne le dossier du régime forestier, qu'on se donne un guide de fonctionnement et qu'on mène à bien ce dossier. Un membre croit pour sa part qu'en général, il n'est pas approprié de prendre le dossier le plus problématique pour dénouer l'impasse car, il y a risque qu'on n'avance pas et que les oppositions se cristallisent. Dans un premier temps, il faut plutôt déterminer les besoins du CCEBJ en terme de ressources pour remplir son mandat. Dans un deuxième temps, on pourra aborder le dossier foresterie. D'autres membres nommés par le gouvernement du Québec sont d'avis que commenter les PAF constitue une obligation de la Convention. C'est à la fois tactique et concret. En plus, on a 100 000 \$ pour le faire. Il faut décider rapidement ce qu'on fait et le CCEBJ peut, à très court terme, suggérer des modifications au régime forestier qui pourraient être reçues par le MRN.

En après-midi, la discussion reprend et les membres se donnent comme objectif de définir les principaux enjeux et les stratégies du CCEBJ. Pour les membres nommés par la partie crie, les enjeux mentionnés sont : la gestion et l'aménagement du Territoire, le régime forestier et la mise à jour de la procédure d'évaluation environnementale. La gestion de la forêt implique l'inclusion de la gestion de la faune, des aspects récréotouristiques et la protection des modes de vie crie. Le chapitre 24 préconise le respect du système de gestion des terres basé sur l'aire de trappe. Les droits des Crie doivent être protégés. À court terme, le CCEBJ doit commenter le nouveau projet de loi sur les forêts. Le mémoire doit être déposé avant le 18 août 2000. Il faudra que les règles soient assouplies si l'on veut que le CCEBJ soit impliqué dans ce dossier car un tel échéancier est plutôt irréaliste. En plus, il faudra que les propositions du CCEBJ fassent l'objet d'une consultation et d'une validation auprès des communautés crie si on souhaite que la proposition du Comité colle réellement au contexte.

Pour les membres nommés par le Québec et par le Canada, globalement, les priorités sont les suivantes : (1) Il faut commenter le projet de loi 136 (Loi sur les Forêts), (2) il faut tenter de définir les caractéristiques d'un régime forestier distinct sur le Territoire (3). C'est en examinant les PAF que le CCEBJ sera le plus à même de définir un régime forestier distinct. Il est ajouté que tant que la loi ne sera pas modifiée, le CCEBJ devra travailler avec le régime en vigueur.

Certains membres sont d'avis qu'il faut faire abstraction de ce qui se fait au niveau politique et que l'on n'a pas à attendre le résultat des négociations entre le Québec et les Crie pour travailler à ces dossiers. Plusieurs problèmes ne peuvent cependant pas être abordés par la *Loi sur les Forêts* et il ne faut pas se limiter à ce dossier.

Un membre nommé par la partie crie est d'avis que commenter les PAF est un exercice inutile qui va gruger toutes les ressources financières du CCEBJ car c'est à un tout autre niveau qu'il faut travailler quand on parle de bâtir un régime forestier distinct pour le territoire conventionné. L'examen des plans va en arriver au même résultat que celui de la firme Del Degan Massé en 1990, qui avait conclu que les PAF ne répondaient pas aux exigences de la CBJNQ. La problématique des plans va bien au-delà de leur simple examen puisqu'elle exige un examen en profondeur du régime dans son entier. De plus il faut rappeler que les plans actuels sont élaborés suivant le guide de confection préparé par le MRN et qu'il n'est pas adapté pour la CBJNQ. En conclusion, il faut mettre la priorité sur la définition d'un régime forestier distinct et laisser les PAF de côté.

D'autres membres comprennent bien que les PAF sont bâtis en fonction d'une allocation de bois et qu'ils ne sont pas conçus pour répondre aux critères d'une étude d'impact à être soumise à l'évaluation environnementale. Pour certains membres nommés par les parties gouvernementales, il s'avère bien clair que, dans la CBJNQ, l'exploitation forestière n'est pas assujettie à la procédure d'évaluation environnementale et que les bénéficiaires de CAAF n'ont pas à faire d'étude d'impact complète de leurs opérations forestières. Et selon eux, cela n'empêche pas le CCEBJ de réfléchir sur le sujet de son choix, en autant qu'il commente les PAF comme cela est inscrit à l'article 22.3.34. Si le CCEBJ ne commente pas les PAF, il n'y a personne d'autre qui va le faire. Analyser les PAF donnera au moins une base de données au CCEBJ, selon ces membres. À partir de là, on peut suggérer des pistes pour un nouveau régime mieux adapté à la situation des années 2000. Le MRN a donné 100 000\$ pour que le CCEBJ commente les PAF. Cette opinion n'est cependant pas partagée par tous les membres nommés par la partie fédérale et la partie crie qui sont d'avis que ces fonds ont été alloués pour traiter le dossier forestier dans son ensemble.

Finalement, un consensus s'établit à l'effet qu'un nouveau devis doit être élaboré pour remplacer le devis qui avait été fait pour étudier et commenter les PAF. Le nouveau devis aura comme objectif de définir un régime forestier distinct. Un échantillon de PAF sera utilisé pour soutenir la démonstration que le CCEBJ veut faire. Il est également suggéré qu'un « panel » d'experts soit formé pour soutenir le CCEBJ dans sa réflexion et pour rencontrer le mandataire qui aura été choisi suite à l'appel d'offres. La première version du devis sera écrite par Susanne Hilton qui le soumettra aux membres du sous-comité sur la foresterie. Les membres sont d'accord pour utiliser une partie de la subvention du MRN pour exécuter ce travail et pour payer les frais des panélistes qui seront invités. On demande au sous-comité sur la foresterie de proposer au CCEBJ un projet plus structuré pour discussion et approbation.

En ce qui a trait aux commentaires à faire sur le projet de loi 136, la partie crie suggère de mandater un rédacteur scientifique du nom de Geoff Quaille, qui serait une personne-ressource capable de préparer une proposition de mémoire assez

rapidement. Ginette Lajoie ou Susanne Hilton vont vérifier si cette personne est disponible et à quelles conditions. Les autres membres ne connaissent pas ce consultant mais semblent d'accord pour qu'on enclenche le processus. Le consultant aura à lire la documentation et à produire un projet de mémoire de cinq à dix pages. Le document sera par la suite soumis aux membres pour commentaires et pour adoption éventuelle par le CCEBJ. Il sera traduit en français puisque le consultant travaillera en anglais, compte tenu des délais forts serrés et afin de faciliter l'implication des membres nommés par la partie crie.

En ce qui concerne la présentation d'un mémoire sur la Loi 136, les membres souhaitent que le secrétaire contacte M^{me} Nancy Ford pour l'informer de l'intention du CCEBJ de déposer un mémoire et de notre volonté à être entendu en commission parlementaire.

Finalement, la carte synthèse correspondant aux PQAF pour l'Abitibi sera bientôt envoyée au CCEBJ par la Direction régionale du MRN.

3. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ durera deux jours et aura lieu à Val d'Or les 26, 27 ou 28 septembre 2000 (deux jours parmi ces trois dates).



DENIS BERNATCHEZ
Secrétaire

01-02-26